

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N° 15.051

## DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
de la Médiathèque de ROYAN  
à compter du 1er février 2015  
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N° 13/051) en date du 28 février 2013 concernant la fixation des tarifs de la Bibliothèque Municipale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, rendue exécutoire le 12 mars 2013,

## D E C I D E

- de fixer à compter du 1er février 2015 les tarifs de la Médiathèque de ROYAN comme suit :

	<i>Nouveau tarif</i>
Ø Plein tarif	13,00 €/an
Ø Tarif réduit (Etudiants, Demandeurs d'emploi, Enseignants, handicapés)	9,00 €/an
Ø -18 ans	Gratuit
Ø Carte famille (2 adultes + Enfants mineurs)	20,00 €/an
Ø Estivant (mois de juillet et août)	6 ,00 €/saison

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 321 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 février 2015

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2015  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO